

COMMUNE DE FARVAGNY

REGLEMENT D'APPLICATION CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION

Le présent règlement dépend du règlement général concernant les locaux communaux de Farvagny.

Lotos

Article 1

Emolument applicable pour l'organisation des lotos dans la salle communale :

- Sociétés locales membres de l'Intersociétés	fr.	200.--
- Sociétés locales non membres de l'Intersociétés	fr.	400.--
- Sociétés extérieures	fr.	800.--

Manifestations spécifiques Article 2

1. Sociétés et groupements exemptés des émoluments :

- a) les sociétés et groupements membres de l'Intersociétés
- b) la paroisse catholique et ses groupements

2. Tarifs applicables aux manifestations mentionnées ci-après ou assimilables :

<u>SALLE COMMUNALE – 400 m2</u>	Sociétés locales (non exemptées selon art. 2, al. 1)	Sociétés extérieures	Durée
Soirée de la société, sans entrée payante	300.--	600.--	07 h 00
Soirée spectacle, concert, théâtre, avec entrée payante	300.--	600.--	07 h 00
Assemblée générale	300.--	600.--	12 h 00
Bal public , seulement pour les sociétés locales (soumis à l'autorisation du CC)	600.--	--	07 h 00

3. Si une surface inférieure à 400 m2 est réservée, les tarifs sont réduits au prorata de la surface utilisée.

4. L'utilisation de la cuisine est subordonnée à l'autorisation de l'Intersociétés et aux tarifs de location en vigueur fixés par cette dernière.

Autres types d'activités occasionnelles **Article 3**

1. Remarques

Le temps d'occupation est défini à l'heure.

2. Tarifs de location pour sociétés locales non exemptées (selon art. 2, al. 1) et sociétés extérieures

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Salle communale (par unité de 100 m2) | 30.-- par heure |
| - Halle de sport simple y.c. 2 vestiaires | 40.-- par heure |
| - Halle de sport double y.c. 4 vestiaires | 80.-- par heure |
| - Terrain de sport sans éclairage y.c. 2 vestiaires | 70.-- forfait (max. 3 h.) |
| - Terrain de sport avec éclairage y.c. 2 vestiaires | 100.--forfait (max. 3 h.) |
| - Vestiaires supplémentaires (par unité) | 20.-- forfait par utilisation |
| - Mezzanine avec bar et économat | 70.-- forfait (max. 6 h.) |

Article 4

Les tarifs comprennent : - les frais d'exploitation (électricité, chauffage, eau, épuration)
- 1 h de conciergerie (réception et reddition des locaux)

Si des travaux de nettoyage supplémentaires s'avèrent nécessaires, sur constatation du responsable communal lors de la reddition des locaux, ces derniers seront facturés à raison de fr. 40.-- de l'heure.

Entrée en vigueur et abrogation

Article 5

- a) Le présent règlement d'application entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.
b) Le règlement d'application du 8 avril 2002 est abrogé.

Approuvé en séance du Conseil communal, le 10 novembre 2008.

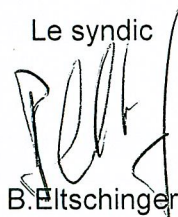
Le secrétaire



M. Allemann



Le syndic



B. Eltschinger